

Délibérations :

Séance du 15 novembre 2018 : approbation du compte-rendu

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de Marvejols à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 : approbation du Conseil municipal
- 2) Commission des Finances : remplacement d'un membre
- 3) Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données : adhésion au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48

FINANCES

- 4) Budget commune : décision modificative n°4
- 5) Dépenses d'investissement 2019 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2019
- 6) Gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité 2018
- 7) Location de la Salle Culturelle : annulation d'un titre de recettes
- 8) Exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : signature d'une convention de partenariat avec le SDEE de la Lozère
- 9) Construction de 6 logements locatifs destinés aux Séniors à l'Espace Mercier : fonds de concours du CCAS
- 10) Matériel de déneigement : fonds de concours de la Communauté de Communes du Gévaudan

RESSOURCES HUMAINES

- 11) Poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : création
- 12) Avancements de grade : fixation du taux de promotion
- 13) Assurance statutaire : adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la FPT de la Lozère

TRANSFERTS DE COMPETENCES

- 14) Transfert de la compétence Bibliothèque à la Communauté de Communes du Gévaudan : transfert du personnel municipal
- 15) Convention de mise à disposition temporaire du matériel de l'Unité Technique Municipal à la Communauté de Communes du Gévaudan : 2^{ème} renouvellement de la convention
- 16) Transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes du Gévaudan : renouvellement de la convention de mise à disposition de bâtiments communaux et répartition des charges
- 17) Transfert de la compétence MSAP à la Communauté de Communes du Gévaudan : signature du procès-verbal de transfert

JEUNESSE

- 18) Convention Territoriale Globale entre la ville de Marvejols et la CCSS de la Lozère : signature

CŒUR DE VILLE

- 19) Opération groupée pour la réalisation de Schémas directeurs de signalétique : demande de subvention
- 20) Opération de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de Développement du territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan : avenant n°1

MOTIONS

21) Directive européenne du temps de travail sur l'organisation des sapeurs-pompiers volontaires lozériens : motion

22) SNCF – Maintien du service public ferroviaire : Motion

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

23) Régie de recettes de la Bibliothèque : suppression

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2018

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents (17) : ACHET Elisabeth – BAKKOUR Abdeslam – BARRERE Jean-Pierre – CALMETTES Denise – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Dominique – HUGONNET Valérie – MABRIER Bernard – MALIGE Thomas – MERLE Marcel – PALUMBO-COCHET Marjory – SOLIGNAC Emmanuelle

Excusés ayant donné pouvoir (8) : BUNEL Josiane (pouvoir à DELMAS Roselyne) – FOISY Christine (pouvoir à CHAUVEAU Juliette) – MATHIEU Elisabeth (pouvoir à GALIZI Raphaël) – MICHEL Angélique (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – NOGARET Lise (pouvoir à ACHET Elisabeth) – PIC Jérémy (pouvoir à MERLE Marcel) – PINOT Bernard (pouvoir à BAKKOUR Abdeslam) – SEGURA Matthias (pouvoir à BARRERE Jean-Pierre)

Absents excusés (2) : MOULIS Marc – VALENTIN Jean-Louis

Secrétaire de séance : FELGEIROLLES Aymeric

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour, qui doit être ajouté à la demande de Monsieur le Trésorier. L'assemblée émet un avis favorable au rajout de la question.

DELIBERATIONS

Séance du 15 novembre 2018 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Madame de LAGRANGE souhaite intervenir car il lui semble que l'une de ses interventions a été mal interprétée lors de cette séance. En effet, dans le cadre du traitement du point relatif au dossier AMI « friches industrielles », elle n'a pas voulu remettre en cause le choix

de ce lieu contrairement à ce qui a pu être interprété, mais souhaite que l'abattoir ne soit pas oublié dans le cadre de la rénovation des friches industrielles.

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1) Ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de Marvejols à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 : approbation du Conseil municipal

Monsieur le Maire rapporte que, par courrier du 15 novembre 2018, reçu dans ses services le 26 novembre 2018, Monsieur le Maire est sollicité par Monsieur Thierry JULIER, Président de la CCI de la Lozère, pour l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail de Marvejols les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du travail : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, ... ».

Ainsi, le Conseil municipal doit donner son avis sur ces ouvertures dominicales afin que Monsieur le Maire, après avoir sollicité l'avis des syndicats départementaux, puisse prendre l'arrêté municipal correspondant afin d'autoriser l'ouverture des commerces marvejolais aux dates citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Donner** un avis favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail de Marvejols les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'arrêté correspondant

Vote pour à l'unanimité

2) Commission des Finances : remplacement d'un membre

Madame ACHET rapporte que, lors de sa séance du 8 décembre 2015, le Conseil municipal a créé des commissions communales et désigné les membres de chacune d'entre elles.

Concernant la Commission des Finances, composée du Maire et de 6 élus à ce jour, il convient, au vu de la charge des indisponibilités de Madame Marjory PALUMBO-COCHET dues à des raisons professionnelles, de la remplacer par un nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner Monsieur Hervé COCHET** en qualité de nouveau membre de la Commission des Finances en lieu et place de Marjory PALUMBO-COCHET
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 19 pour – 6 abstentions

3) Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données : adhésion au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48

Monsieur Aymeric FELGEIROLLES, intéressé par ce point de l'ordre du jour, quitte la séance durant les débats et le vote.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu l'article 37 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») stipulant que le délégué à la protection des données peut être un membre du personnel du responsable du traitement ou du sous-traitant, ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service ;

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère ;

Le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) impose, à compter du 25 mai 2018, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en remplacement du Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Considérant le service de Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

TARIFS DU CDG 48

	Durée	Tarifs Mission initiale	Tarifs Mise à jour registre annuelle
De 1 à 500 habitants	2 jours	350 €/J soit 700 €	½ journée - 175 €
De 501 à 1 000 habitants			
De 1 001 à 2 000 habitants	3 à 4 jours	350€/J soit 1050 € à 1400 €	½ journée - 175 € ou 1 journée - 350€
De 2 001 à 5 000 habitants			
De 5 001 à 10 000 habitants	5 jours	350€/J soit 1 750 €	1 journée - 350€
Au-delà de 10 000 habitants			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adhérer** au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48
- **Nommer** la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- **Adopter** la convention dans les termes pré-exposés

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

4) Budget commune : décision modificative n°4

Madame ACHET rapporte qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement :

Dépenses				Recettes			
Chapitres- Articles- fonctions	Opér.	Libellé	Montant	Chapitres- Articles- fonctions	Opér.	Libellé	Montant
Chap.020 - 020		Dépenses imprévues	30 000.00				
Total chap.020			30 000.00				
				Chap. 024 -020		Produits de cessions	30 000.00
				Total chap. 024			
Total dépenses d'investissement			30 000.00				30 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

5) Dépenses d'investissement 2019 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2019

Madame ACHET rapporte que, conformément à la loi du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14 il est autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de montant prévu sur l'exercice antérieur.

BUDGET COMMUNE

Compte d'exécution	Prévu 2018	25% de 2018
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	369 611.00 €	92 402.75 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	293 840.84 €	73 460.21 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 530 944.17 €	382 736.05 €
Total Général	2 194 396.01 €	548 599.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement des éventuelles dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au tableau présenté ci-dessus préalablement au vote du BP 2019
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

6) Gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité 2018

Monsieur le Maire rapporte que, chaque année, le Conseil Municipal délibère pour le versement de l'indemnité concernant le gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce. Les circulaires NOR/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2018 est de **479.86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **120.97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour l'année 2018, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité à **479.86 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame de la Carce à 479.86€ pour 2018
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 23 pour – 2 abstentions

7) Location de la Salle Culturelle : annulation d'un titre de recettes

Madame ACHET rapporte que, le 16 juin 2016, Monsieur Christophe CAUSSE, représentant local du Festival TOTAL FESTUM organisé à l'époque par la Région Languedoc-Roussillon, a loué, pour le compte du Collège Marcel Pierrel, la Salle Culturelle.

En 2016, la Mairie proposait encore la mise à disposition de ladite salle.

Comme le prévoit le règlement d'utilisation des salles, la location de la salle culturelle a été en son temps facturée à Monsieur CAUSSE. Or, par courrier du 14 novembre 2018, Monsieur Christophe CAUSSE, qui a reçu en commandement de régler la somme de 270 € avant saisie effective de ces meubles, sollicite la bienveillance de Monsieur le Maire afin de faire annuler la facturation, conformément à plusieurs échanges qui ont eu lieu auparavant, au cours desquels ces engagements avaient été pris.

Au vu de l'intérêt de l'ensemble des animations proposées par cette manifestation et de son rayonnement auprès de la Ville, il est proposé d'annuler ce titre de recettes d'un montant de 270 €.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de régulariser un engagement qui a été pris en son temps, mais non suivi d'effet. Eu égard à l'importance de cette manifestation et au rayonnement qu'elle apporte à Marvejols, il apparaît évident d'annuler ce titre.

Madame CHAUVEAU ajoute que la salle avait été réservée en cas de repli pour cause de mauvais temps, ce qui s'est passé. En conséquence, il lui apparaît tout aussi évident d'annuler ce titre.

Madame de LAGRANGE est surprise de voir que la procédure est allée jusqu'à une saisie des meubles de l'intéressé !!

Madame CHAUVEAU précise qu'il n'avait pas reçu d'autres courriers de rappel avant celui-là.

Monsieur le Maire souhaite néanmoins minimiser cette intervention par courrier, car ce n'est que l'application d'une procédure administrative, mais avant de passer à la saisie et à la mise en vente des biens, il y a toute une série de protocoles !! Donc, de son point de vue, rien d'inquiétant si ce n'est la stricte mise en œuvre d'une procédure administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'annulation de ce titre de recettes d'un montant de 270 €, eu égard à l'intérêt porté par cette manifestation, portée par la Région, pour animer la Ville
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

8) Exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : signature d'une convention de partenariat avec le SDEE de la Lozère

Monsieur MABRIER rapporte que dans le but de faciliter et favoriser le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement, la collectivité a procédé à l'installation sur son territoire d'une ou plusieurs bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Afin d'optimiser la gestion de l'ensemble des bornes déployées sur le département et d'assurer la cohérence du service mis en place, la commune s'était engagée à confier au SDEE l'exploitation et la maintenance de cette infrastructure pour une durée minimale de 5 ans.

Les conditions d'intervention du SDEE sont détaillées dans le projet de convention proposé par le SDEE.

Il est ainsi prévu que le SDEE assure l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure en contrepartie d'une contribution financière versée annuellement par la commune.

Monsieur le Maire ajoute que le SDEE a renforcé ses modalités d'intervention sur l'ensemble des bornes : il assure la prise en charge de l'ensemble des charges inhérentes à leur fonctionnement.

Madame HUGONNET demande si toutes les communes ayant installé des bornes de recharge sont concernées par cette modification.

Monsieur le Maire répond que oui, dans la mesure où elles s'en sont équipées dans le cadre du programme proposé par le SDEE, mais il ne peut pas dire si elles vont aller dans ce sens ou renoncer à cette modification contractuelle.

Monsieur BAKKOUR demande quel sera le montant annuel demandé pour Marvejols.

Monsieur le Maire répond, après avoir pris connaissance des détails de la convention transmise, qu'il sera de 300 € TTC par borne et par an.

Madame SOLIGNAC dit que, même si à ce jour, le nombre d'utilisateurs de ces bornes est faible, il va tendre à s'accroître dans les prochaines années. Cela aura alors plus d'intérêt.

Monsieur le Maire indique que, de son point de vue, une seule borne aurait suffi pour Marvejols.

Madame ACHET dit qu'il serait intéressant de connaître leur fréquentation, par simple curiosité.

Monsieur MALIGE souhaite dire qu'il est contre le déploiement de ces bornes, voire même de la voiture électrique, dans les territoires ruraux. Il s'interroge sur le recyclage des batteries et indique que certaines études menées ne sont pas très optimistes ni favorables.

Monsieur le Maire respecte ce point de vue. Néanmoins, il pense qu'une collectivité comme la nôtre ne peut pas s'en passer, même si pour l'heure, leur fréquentation n'est a priori pas importante. Cela propose tout de même un service de qualité pour notre commune. Cela encourage les utilisateurs à venir à Marvejols, voire à y consommer le temps de la recharge. Il ajoute que la voiture électrique est désormais le client principal de l'usine de Saint Chély.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le projet de convention de partenariat qui a été annexé à la note de synthèse, relatif à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution
 - **S'engager** à
- Transférer au SDEE les contrats de fourniture électrique nécessaires à l'alimentation des infrastructures, et les éventuels contrats de téléphonie ;
 Informer le SDEE de la date de résiliation du contrat d'assurance permettant de couvrir les dommages pouvant être causés à la borne

Vote : 24 pour – 1 abstention

9) Construction de 6 logements locatifs destinés aux Séniors à l'Espace Mercier : fonds de concours du CCAS

Madame DELMAS rapporte que, dans le cadre du programme de réhabilitation du centre-bourg, la réhabilitation de l'Espace Mercier consiste en la réalisation de 6 logements adaptés aux séniors, comprenant 3 studios et 3 T2 accessibles pour personnes à mobilité réduite.

Cette opération de réhabilitation portée par la ville de Marvejols et la S.A HLM Polygone doit obtenir le Label Sénior Services, qui vise à assurer le « bien-vieillir » de ses résidents et à créer une offre de logements de qualité au centre-ville.

Le coût de ce projet est estimé à 340 000.00 € H.T, (démolition, charpente bois, couverture en lauze, menuiseries extérieures et intérieures, ravalement de façade....).
 Des subventions de l'Etat au titre de la DETR sont sollicitées.

Il est proposé d'accepter l'attribution d'un fonds de concours de 30 000.00 € du Centre Communal d'Action Sociale de Marvejols, pour la réhabilitation de l'Espace Mercier concernant la réalisation de 6 logements adaptés aux séniors, comprenant 3 studios et 3 T2 accessibles pour personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire précise que les marchés pour les travaux ont été attribués. Ces derniers devraient commencer début 2019. La commune doit financer le clos et le couvert et participer au gros œuvre. Le reste des travaux sera à la charge de la SA d'HLM Polygone. Elle sera chargée de l'aménagement intérieur et de la location des appartements créés. A charge pour eux de gérer cet immeuble pour une durée de 50 ans et d'en encaisser les loyers pour la partie logements. Cela va amener inévitablement de la vie en cœur de ville, et ce projet remplit de ce fait un objectif que la municipalité s'est fixé.

Madame ACHET indique que le fonds de concours est un moyen de formaliser des engagements financiers entre deux collectivités à but non lucratif.

Madame de LAGRANGE est surprise de cette contribution sous forme de fons de concours. La mission du CCAS est-elle d'aller aider une SA d'HLM dans ses projets immobiliers ? N'est-ce pas une mission de la Mairie ? De plus, elle n'a jamais vu de fonds de concours sous cette forme : elle a pour habitude d'en voir d'un EPCI vers une collectivité...

Monsieur le Maire répond que tout est fait dans les règles financières applicables en la matière. Il précise que le CCAS disposait de fonds en investissement depuis plusieurs exercices budgétaires, et que cette opération permettait d'utiliser ces financements au lieu de les reporter à la fin de chaque exercice. C'est bien évidemment tout à fait légal. Il profite de ce point pour préciser que, a priori, l'affaire judiciaire relative à ce sinitre serait favorable à la commune, sous réserve néanmoins d'appels à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** la proposition ci-dessus pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 30 000.00 € du CCAS de Marvejols dans le cadre de ce projet

- **Autoriser** et **Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires, signer la convention et en vérifier la bonne exécution

Vote pour à l'unanimité

10) Matériel de déneigement : fonds de concours de la Communauté de Communes du Gévaudan

Madame ACHET rapporte que la commune de Marvejols est en cours d'acquisition d'un nouveau tracteur de déneigement pour assurer la viabilité hivernale sur le Territoire de la Commune, en remplacement du véhicule UNIMOG.

En date du 19 septembre 2018, Monsieur le Maire a sollicité une participation financière de la Communauté de Communes du Gévaudan pour l'acquisition des équipements nécessaires : plaques SETRA et pneus cloutés.

La prise en charge de ces matériels dans le cadre d'un fonds de concours peut être envisagée. Cette pratique, autorisée par l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit toutefois respecter la règle suivante : « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds ».

La commune de Marvejols a fait établir des devis par l'entreprise RAYNAL qu'elle a transmis à la Communauté des Communes du Gévaudan.

En l'occurrence, le montant du fonds de concours susceptible d'être attribué à la Commune de Marvejols doit s'inscrire dans le plan de financement suivant :

Dépenses en € H.T		Recettes en €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achat tracteur	66 000.00 €	Subvention DETR Commune de Marvejols	24 712.00 €
Fixateur plaque SETRA	2 450.00 €	Fonds propres Commune de Marvejols	41 288.00 €
Achat pneus cloutés	2 178.00 €	Fonds de concours CC Gévaudan	4 628.00 €
Total	70 628.00		70 628.00

Il est proposé d'accepter l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de 4 628.00 € H.T de la Communauté de Communes du Gévaudan, pour les travaux d'adaptation et d'équipement du tracteur de déneigement, dans le cadre de la convention transmise aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** la proposition ci-dessus pour le fonds de concours à hauteur de 4 628.00 € H.T
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer la convention annexée à la note de synthèse et en vérifier la bonne exécution

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

11) Poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : création

Monsieur le Maire rapporte :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
 VU le budget de la collectivité
 VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire indique que le Magasinier de l'Unité Technique Communale, actuellement au grade d'adjoint technique territorial, a passé avec succès le concours d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe. Compte tenu de la qualité du travail accompli et de ses responsabilités au profil du poste, le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** de créer un poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe
- **Effectuer** une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- **Décider** de nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint technique territorial, après réussite au concours d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe et inscription sur liste d'aptitude
- **Modifier** le tableau des effectifs en conséquence
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

12) Avancements de grade : fixation du taux de promotion

Monsieur le Maire rapporte :

Il appartient à chaque Conseil Municipal de fixer le taux de promotion des agents promouvables après avis du Comité Technique (CT).

Il convient de préciser que le taux fixé ne vaut pas obligation de l'appliquer au sens strict, Monsieur le Maire reste le seul à nommer les agents en fonction des postes créés par le Conseil Municipal et de la manière de servir des agents.

Grades ou emplois	Grades de promotions	Taux
FILIERE TECHNIQUE		
Agents de Maîtrise	Agents de Maîtrise Principal	100%
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	50%
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	50%
Attaché	Attaché Principal	100%
FILIERE CULTURELLE		
Bibliothécaire Territorial	Bibliothécaire Territorial Principal	0%
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100%

L'application de ce taux est subordonnée :

- aux facultés financières de la collectivité pour l'exercice concerné,
- et à la manière de servir le service public et la population ;

Les critères pris en considération étant les suivants :

Fonctions exercées, promotion ou avancement de grade antérieur, ancienneté sur le poste, sens des responsabilités, participation et initiative dans le travail, relations avec les collègues et le public, disponibilité et polyvalence.

Après avis du Comité Technique en sa séance du 26 Novembre 2018, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

Madame de LAGRANGE demande qui, de l'opposition, siège au CT.

Après avoir vérifié, Madame HERRLE indique que Madame Emmanuelle SOLIGNAC est titulaire et Madame HUGONNET suppléante pour l'opposition.

Madame SOLIGNAC dit qu'elle n'aurait pas été convoquée pour la séance indiquée ci-dessus et souhaite que cela soit vérifié.

Monsieur le Maire s'engage à procéder à cette vérification auprès du service concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** les taux d'avancements de grades tels qu'indiqués ci-dessus pour saisine de la plus prochaine CAP
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 24 pour – 1 abstention

Il est 19h00 : Madame Emmanuelle SOLIGNAC quitte la séance et donne pouvoir à Madame Valérie HUGONNET.

13) Assurance statutaire : adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la FPT de la Lozère

Monsieur Aymeric FELGEIROLLES, intéressé par ce point de l'ordre du jour, quitte la séance durant les débats et le vote.

Madame ACHET rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN a été retenue.

Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des

communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 5.17 % concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1.15% pour les agents IRCANTEC.

En vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il est ainsi proposé de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Il est ainsi proposé :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2019* :

- Pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 5.72% (frais de gestion du CDG 48 inclus)** ;
- Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.26% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**.

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** les propositions ci-dessus définies
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires
- **Inscrire** au budget 2019 les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire

Vote pour à l'unanimité

TRANSFERTS DE COMPETENCES

14) Transfert de la compétence Bibliothèque à la Communauté de Communes du Gévaudan : transfert du personnel municipal

Monsieur COCHET rapporte que, dans le cadre du transfert de compétence de la Bibliothèque de la commune de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan au 1^{er} Janvier 2019, il est nécessaire d'entériner les modifications relatives au transfert du personnel.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ces services sont transférés à la Communauté de Communes du Gévaudan dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Considérant que ces agents conservent les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ;

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la Communauté de Communes du Gévaudan prise après avis des comités techniques paritaires respectifs ;

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, de radiation pour la Ville de Marvejols, et d'intégration pour la Communauté de Communes du Gévaudan ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, suite aux avis favorables des comités techniques de la ville et de la Communauté de Communes du Gévaudan, de déterminer les suppressions de poste de la ville de Marvejols et les transferts de personnel à la Communauté de Communes du Gévaudan à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Il est proposé à compter du 1^{er} Janvier 2019 de modifier le tableau des emplois comme suit :

SERVICE	BIBLIOTHEQUE		
	CULTURELLE		ANIMATION
FILIERES			
CADRE D'EMPLOI	A	B	C
GRADES	Bibliothécaire	Assistant de conservation Principale de 1 ^{ère} classe	Adjoint Territorial D'Animation
ANCIEN EFFECTIF	1	1	1
NOUVEL EFFECTIF	0	0	0
SUPPRESSION DE POSTE	1	1	1

Il convient d'établir les déclarations de vacance et suppression de postes qui seront transmises au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour rédaction des Arrêtés de radiation correspondants.

Monsieur BARRERE fait part de son inquiétude quant à l'avenir de la Bibliothèque. En effet, il craint que la qualité du service proposé ne baisse, et souhaite ainsi modifier le projet de délibération qui a été proposé ce soir afin que soit précisé le fait que le Conseil municipal souhaite le maintien de la qualité du service rendu jusqu'alors.

Madame ACHET précise tout de même que, du fait du classement de la Bibliothèque en première catégorie, des contraintes relatives au maintien d'un service de qualité sont imposées.

Monsieur COCHET ajoute qu'effectivement, si la CCGévaudan souhaite diminuer la qualité du service rendu, les financeurs publics vont faire les gros yeux et ne plus financer la structure le cas échéant... Ainsi, grâce au niveau de qualité atteint à ce jour, on peut espérer que le niveau se maintienne pour l'avenir. Mais nous surveillerons cela de près.

Madame de LAGRANGE confirme en indiquant que les électeurs et la population y veilleront eux aussi !

Monsieur COCHET souhaite donner des indicateurs concernant la fréquentation : de récentes données indiquent que, sur notre bassin de vie, 15 % de la population fréquente une bibliothèque, alors que la moyenne nationale n'est que de 10 % ! De plus, la bibliothèque de Marvejols est une médiathèque et propose des supports divers et très riches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** d'entériner les modifications relatives au transfert du personnel
- **Modifier** le tableau des effectifs
- **Demander** le maintien du niveau de qualité du service de la Bibliothèque Municipale
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

15) Convention de mise à disposition temporaire du matériel de l'Unité Technique Municipale à la Communauté de Communes du Gévaudan : 3^{ème} renouvellement de la convention

Mosieur MABRIER rapporte :

Considérant les dispositions de l'article L 5211-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au transfert de compétences, la Communauté de Communes du Gévaudan exerce l'ensemble de la compétence « eau potable et assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Ville de Marvejols a conservé des matériels dont le service communautaire « eau et assainissement » peut avoir l'usage en attente de l'acquisition d'un matériel équivalent,

Considérant que dans sa décision en date du 15 janvier 2017, la Ville de Marvejols a mis à disposition ces matériels à partir du 1^{er} janvier 2017, pour une durée limitée à 6 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction, dans l'attente de la mise en œuvre du schéma de mutualisation communautaire,

Considérant que dans sa décision du 19 décembre 2017 du fait de l'absence de schéma de mutualisation communautaire à ce jour, la conseil municipal a décidé de renouveler la précédente convention dans les mêmes termes pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Il est rappelé :

- Que la mise à disposition est consentie à titre gracieux, quelle que soit la durée d'emprunt des matériels
- Seule est facturée la consommation du carburant

Il est proposé ce second renouvellement de la convention à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

Madame de LAGRANGE souhaite que la convention fournie en annexe de la note de synthèse soit relue car il apparaîtrait qu'une phrase ne soit pas compréhensible par manque d'un mot. Monsieur FOUGERAY s'engage à ce qu'elle soit relue attentivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Mettre à la disposition** de la Communauté de Communes du Gévaudan ces matériels à titre gracieux à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an renouvelable une fois
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour signer le 3^{ème} renouvellement de la convention de mise à disposition dans les mêmes termes que la précédente, ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires pour sa mise en œuvre

Vote pour à l'unanimité

16) Transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes du Gévaudan : renouvellement de la convention de mise à disposition de bâtiments communaux et répartition des charges

Monsieur MABRIER rapporte :

Considérant la Loi Notre N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan du 29 septembre 2015, décidant de modifier ses statuts, et portant report de la date de transfert des compétences « eau potable et assainissement collectif » au 1er janvier 2017,

Considérant les dispositions de l'article L 5211-14-1 du Code général des collectivités territoriales relatives au transfert de compétences, la Communauté de Communes du Gévaudan exercera l'ensemble de la compétence « eau potable et assainissement collectif » au 1er janvier 2017,

Considérant l'article L.2122-21-1° du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoire de ses droits,

Considérant qu'à la date du transfert de compétence, la Communauté de Communes du Gévaudan ne disposait pas encore de bâtiment en propre destiné à héberger les matériels et personnel du Service communautaire de l'Eau créé au 1er janvier 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Gévaudan a sollicité la Ville de Marvejols pour une mise à disposition de locaux et surfaces dans certains bâtiments municipaux,

Considérant la délibération du 15 décembre 2016 qui a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention initiale pour une durée limitée à 2 ans, et qu'elle est arrivée à son terme à la date du 31 décembre 2018,

Il est exposé que :

- les 6 agents techniques transférés (hors l'agent chargé de la gestion administrative des abonnés basé au siège de la Communauté de Communes du Gévaudan) sont basés dans les locaux de la Ville de Marvejols ;
- Les locaux et surfaces mis à disposition depuis le 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :
 - Un local au niveau n-1 (cave) de la Mairie, pour le stockage des pièces pour une surface de 75 m² ;
 - Un espace de stockage extérieur des fournitures lourdes et encombrantes de l'UTC pour une surface de 75 m² ;

- Un espace de garage couvert des véhicules et matériels de chantier de l'UTC pour une superficie de 150 m² ;
 - Un bureau pour l'utilisation des moyens informatiques de l'UTC d'une surface de 15 m² ;
 - L'usage mutualisé des vestiaires, sanitaires, parking et salles communes de l'UTC.
- La convention est renouvelée pour une durée de un an du 1^{er} janvier 2019 et prendra automatiquement fin au 31 décembre 2019 ;
- La redevance d'occupation annuelle est 4 560,00€ (quatre mille cinq cent soixante euros) ; sa facturation interviendra au prorata temporis selon le temps d'occupation effective des locaux par la communauté de communes du Gévaudan

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter** la mise à disposition de la Communauté de Communes du Gévaudan ces locaux et surfaces
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la renouvellement de la convention de mise à disposition pour la durée d'un an dans les conditions énumérées ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

17) Transfert de la compétence MSAP à la Communauté de Communes du Gévaudan : signature du procès-verbal de transfert

Madame ACHET rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L.5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-34-001 du 3 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Gévaudan ;

Vu l'article L5211-5 III du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1321-1, L1321-2 et L1321-5 ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe).

Considérant que la maison des services au public (MSAP) de Marvejols occupe une partie de l'immeuble propriété de la commune, sis 6 rue Victor Cordesse, qu'elle partage avec l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) et la Maison Pour Tous (MPT) ;

Considérant que le projet porté par la Région Occitanie, de relocalisation de l'École de Travail Educatif et Social (ETES) dans l'ensemble immobilier « Ancienne école des filles » dont fait partie le bâtiment sis au 6 rue Victor Cordesse, nécessitera probablement la désaffectation de ce dernier et le déménagement des services MSAP, ainsi que l'IEN et la MPT ;

Considérant le projet porté par la Communauté de Communes du Gévaudan, de relocalisation de la MSAP en cœur de ville, via l'acquisition de l'espace foncier et immobilier "Chatillon", sis au 2 rue des Pénitents ;

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Gévaudan est compétente en matière de « Maison des Services Au Public » (MSAP) et qu'à ce titre les biens ont été à cette date mis à disposition de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Il est précisé que :

- S'agissant des biens mobiliers et informatiques, la mise à disposition des biens transférés s'opère sans limitation de durée ;
- S'agissant des locaux, la mise à disposition des biens prendra fin lorsque la mise à disposition de l'ETES entrera dans sa phase opérationnelle, ceci avant la date d'acquisition du bien par la Région.

Il est exposé :

Les conditions de mise à disposition des biens et équipements liés au transfert de compétences sont visées à l'article L5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et se font conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 de ce même code.

Ainsi, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence « Maison des Services Au Public » est mis à disposition à la Communauté de communes du Gévaudan à la date de transfert.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal (PV) établi contradictoirement.

Le PV est accompagné des documents comptables retraçant l'état de l'actif (inventaire-immobilisations) et du passif (dette) associés à l'exercice des compétences transférées.

Il vous est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence « Maison des Services Au Public » transférée au 1^{er} janvier 2017.

Madame ACHET précise que le PV tel qu'il a été établi est un réel pas en avant car il ne prévoit pas le transfert des locaux à la CCGévaudan comme ils l'avaient demandé initialement.

Monsieur le Maire indique que la MSAP n'est pas le seul utilisateur de ces locaux. La commune loue des bureaux à l'IEN et à la Maison pour Tous et en encaisse les loyers, ce que voulait faire la CCGévaudan. Il remercie ici Madame ACHET d'avoir mené les négociations qui s'imposaient dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** le procès-verbal de transfert
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence « Maison des Services Au Public » transférée au 1^{er} janvier 2017, ainsi que tous documents qui s'y rapporteraient

Vote pour à l'unanimité

JEUNESSE

18)Convention Territoriale Globale entre la ville de Marvejols, la Communauté de Communes du Gévaudan, la DDCSPP de la Lozère et la CCSS de la Lozère : signature

Madame DELMAS rapporte que la ville de Marvejols souhaite conduire une politique globale, cohérente et concertée en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Cette politique s'organise autour d'un partenariat actif plaçant les enfants et les jeunes au centre d'une démarche de coéducation, d'un soutien à la parentalité.

La CCSS de la Lozère contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles

La Ville de Marvejols et la CCSS de la Lozère travaillent en partenariat depuis de nombreuses années dans le cadre de dispositifs spécifiques. L'enfance-jeunesse, la parentalité, constituent des domaines communs d'intervention qui méritent d'être partagés.

Les différents diagnostics et les diverses analyses réalisés, ont amené la CCSS de la Lozère, la DDCSPP, la commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan à élaborer un projet commun de développement du territoire et de coordination au service de la population et des familles.

La convention jointe en annexe de la note de synthèse vise à définir ce projet commun de développement du territoire entre la Commune de Marvejols, la Communauté de Communes du Gévaudan et la CCSS de la Lozère ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Madame DELMAS donne plus d'informations sur les 4 co-signataires de cette convention puisque l'information n'avait pas été donnée clairement dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire invite les élus à participer à la signature de ladite convention, prévue le lundi 17 décembre à partir de 15h30.

Madame ACHET précise que ce qui se dégage pour Marvejols, c'est une aide financière pour avoir un coordinateur auprès de la jeunesse à temps partiel.

Madame DELMAS indique l'ouverture prochaine d'un accueil jeunes à la Place Daurade.

Madame ACHET souligne l'importance de faire un travail commun pour la jeunesse avec les partenaires et notamment la CCGévaudan, sans pour autant que la compétence soit transférée, car les besoins sont importants.

Madame HUGONNET demande qui finance l'animateur.

Madame ACHET répond qu'il s'agit de la CCSS de la Lozère.

Monsieur le Maire précise que l'agent sera employé communal à temps partiel, dont le contrat sera financé en partie par la CCSS.

Madame DELMAS ajoute que l'objectif est d'essayer de développer les missions de cet agent afin d'améliorer les services auprès de la jeunesse et développer ensuite de nouveaux partenariats : Mission Locale, Mairie de Mende, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la Convention Territoriale Globale telle que proposée
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 17 Décembre 2018 au 31 Décembre 2021
- **Autoriser et mandater** pour prendre toutes décisions nécessaires pour son organisation et sa mise en œuvre durant cette période

Vote pour à l'unanimité

CŒUR DE VILLE

19) Opération groupée pour la réalisation de Schémas directeurs de signalétique : demande de subvention

Monsieur le Maire rapporte que, depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux de publicité considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs. Dans un proche avenir ces inventaires seront généralisés.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent l'enlèvement des panneaux non réglementaires par les propriétaires concernés.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte de préfiguration du PNR pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre doit permettre d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le Syndicat mixte a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

Dans la suite de cette première opération et afin de faciliter l'application de la Charte signalétique du PNR de l'Aubrac, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a proposé à ses membres de piloter une opération groupée pour réaliser leur Schéma directeur de signalétique.

Dans le cadre de cette opération, le schéma directeur de chaque commune étudiée comprendra les éléments suivants :

1. Un état des lieux de la signalisation publicitaire et directionnelle
2. La définition d'un plan de jalonnement
3. Une évaluation précise du coût de la mise en place de ce jalonnement

Attention, l'obtention d'un schéma directeur le plus opérationnel possible, implique une participation active de la commune aux travaux du prestataire retenu en listant de façon exhaustive, les équipements et services susceptibles d'intégrer le plan de jalonnement : commerçants, artisans et sociétés de service, structures d'hébergement, activités de loisirs, bâtiments et services publics, équipements, monuments historiques et patrimoine architectural, sentiers de découverte...

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a proposé d'accompagner les communes en pilotant un groupement de commande visant à réaliser les schémas directeurs de signalétique des communes intéressées. Ce groupement de commande permettra à la fois de solliciter les aides financières (programme LEADER) et d'obtenir une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important du marché d'études.

Validation du coût prévisionnel, du plan de financement et lancement de l'étude :

Suite à l'élaboration du groupement de commande, les coûts prévisionnels des études ont été estimés par les services techniques du SMAG PNR Aubrac à partir des prestations similaires déjà effectuées sur le territoire. Ils sont les suivants :

Nom	Code Insee	Population	Estimation Etude
Marvejols	48092	5011	11 000

Suite à la CAO du 10 septembre 2018, le choix du prestataire pour la réalisation de ces études s'est porté sur le bureau d'études ASCODE, et a été validé par le Conseil syndical du PNR de l'Aubrac du 16 octobre 2018 :

Nom	Code Insee	Population	Offre ASCODE HT
Marvejols	48092	5011	8062,50

Sur cette base, le coût de l'opération et le plan de financement actualisé pour la commune serait le suivant :

Nom	Code Insee	Pop	Estim. Etud	Offre Etud	Autofinancement	FEADER Mobilisé	Total HT
Marvejols	48092	5 011	11 000	8 062,50	2 902,50	5 160,00	8 062,50

Tous les prix sont indiqués Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** le plan de financement proposé
- **Autoriser** le maire à solliciter les partenaires financiers pour l'octroi de subventions et à engager les démarches administratives nécessaires
- **Valider** la proposition financière du bureau d'études ASCODE pour la réalisation de son schéma directeur de signalétique
- **Autoriser** Monsieur le maire à remplir le bon de commande de l'étude signalétique avec les montants proposés par le prestataire et rappelés dans cette délibération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

Il est 19h35 : Monsieur Thomas MALIGE quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Aymeric FELGEIROLLES.

A 19h45, Madame PALUMBO-COCHET quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Hervé COCHET.

20) Opération de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de Développement du territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan : avenant n°1

Monsieur le Maire rapporte que, en mars 2018, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été lancée pour les 6 prochaines années. Après 6 mois effectués, un premier bilan

permet de dégager des tendances, qui nécessitent un premier réajustement. Le périmètre cœur de ville a fait l'objet d'une communication soutenue au démarrage avec articles dans les journaux, flyers et affiches distribués en ville, permanence en cœur de ville...

Les premiers constats font ressortir des difficultés de mobiliser des propriétaires occupants en cœur de ville, malgré une ambition affichée d'intervenir en cœur de ville (80 % des dossiers PO en cœur de ville) tandis qu'un potentiel de propriétaires bailleurs en centre-ville se dégage. Autre constat, les demandes d'aides pour des travaux de rénovation énergétique sont plus importantes que prévues pour les propriétaires occupants, tandis qu'à l'inverse les dossiers de transformation d'usage pour les propriétaires bailleurs ne fonctionnent pas.

Pour répondre à ces constats, un premier avenant va être défini pour être effectif pour le 1^{er} janvier 2019. Il reprendra les engagements financiers de l'Anah, la Communauté de Communes, du Département et de la Commune.

Le présent projet d'avenant n°1 à la convention de l'OPAH-RU, susvisée du 1er mars 2018, a pour objet :

1) La révision des objectifs de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) :

- pour les propriétaires occupants, les dossiers éligibles aux aides devront concerner les thématiques suivantes, et être répartis globalement à 52% au centre de Marvejols et 48% pour le reste du territoire comme suit :

- travaux lourds : 100 % sur le centre de Marvejols ;
- lutte contre la précarité énergétique et autonomie : 43 % sur le centre de Marvejols et 57 % issus des autres communes la Communauté de Communes du Gévaudan (y compris les secteurs hors centre bourg de Marvejols) ;

- pour les propriétaires bailleurs, la répartition des dossiers sera la suivante (toutes thématiques) :

- 80 % des dossiers issus du centre de Marvejols ;
- 20 % des dossiers issus des centres des communes les plus importantes du reste de la communauté de communes.

Les demandes en travaux de lutte contre la précarité énergétique se sont avérées largement supérieures aux prévisions. Pour répondre à la demande et anticiper son accroissement en lien avec l'instauration du PIG départemental, les objectifs ont été réévalués à la hausse : **15 dossiers par an** contre 10 précédemment.

2) La modification de l'aide aux travaux proposée par le Département de la Lozère :

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre la précarité énergétique, le Département participe au financement de travaux de rénovation énergétique menés sur les territoires couverts par une OPAH. Cette aide s'élève à 500 € par opération portée par des propriétaires occupants aux revenus très modestes et à 250 € par opération portée par des propriétaires occupants aux revenus modestes selon la définition de l'Anah.

3) La précision de l'aide aux façades et toitures de la commune de Marvejols :

Le règlement des aides aux toitures et aux façades ayant été approuvé par le conseil municipal du 24 mai 2018 (délibération n°18 IV 061), le règlement est exposé dans l'avenant n°1 ainsi que les engagements financiers de la communes pour les 3 prochaines années.

4) L'intégration de la SACICAP-PROCIVIS à la démarche OPAH du territoire :

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire.

La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive. Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale.

La SACICAP Sud Massif Central apporte des financements sans frais :

- Avance des subventions accordées par l'Anah et/ou les collectivités territoriales,
- Prêts sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire après déductions des différentes aides.

Madame de LAGRANGE se demande pourquoi on aborde le PIG départemental dans le cadre de cet avenant, puisqu'il n'est pas cumulable.

Monsieur FOUGERAY répond que le programme proposé dans cet avenant permettrait de financer 5 dossiers de plus dans le cadre de l'OPAH au titre de la précarité énergétique.

Monsieur le Maire ajoute que cet avenant a été négocié et a nécessité l'accord de l'ANAH, donc tout prêt à penser que ce n'est pas incompatible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le projet d'avenant n°1 à l'Opération de Revitalisation du Centre-Bourg de Marvejols et de Développement du Territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan, valant OPAH
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'ORCDBT, valant OPAH, ainsi que tout acte s'y rapportant

Vote pour à l'unanimité

MOTIONS

21) Directive européenne du temps de travail sur l'organisation des sapeurs-pompiers volontaires lozériens : motion

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la motion suivante :

Le conseil municipal,

RAPPELLE

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant au monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de

France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il le faut.

CONSIDERANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la Directive Européenne du Temps de Travail (DETT).
- La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que doit porter le gouvernement avec ses 43 propositions qui ont vocation à sécuriser le dispositif de la sécurité civile.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la Directive Européenne du Temps de Travail (DETT), ce qui conduirait à un abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

DEMANDE

- Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la Directive Européenne du Temps de Travail (DETT) afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit Français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

Monsieur le Maire reprend les bases du système de protection civile en France. Si cette directive européenne était appliquée (limitation à 48h/semaine des interventions des SPV), cela le mettrait sérieusement et dangereusement en danger. Le Département va être amené à voter cette même motion, et la ville de Mende l'a déjà fait. De plus, à l'Assemblée Nationale, l'ensemble des groupes parlementaires ont adopté une motion pour adapter cette directive européenne au contexte français. Le Député de la Lozère a adressé un courrier à l'ensemble des maires du département pour les inciter à se joindre aux parlementaires pour défendre notre système.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la motion proposée ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

22) SNCF – Maintien du service public ferroviaire : motion

Monsieur COCHET précise que la dernière mouture de la motion a été mise sur table, devant le chevalet de chacun des élus.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Nous sommes dans une période décisive où l'impact des transports sur le réchauffement climatique et l'environnement est reconnu et avéré. Les risques majeurs encourus conduisent les autorités à interdire l'usage de leurs vieux véhicules à nos concitoyens. L'ensemble des politiques publiques doivent logiquement se tourner vers le développement des transports en commun et du ferroutage des marchandises dans une vision durable et respectueuse de l'environnement.

Or, malgré la période probatoire obtenue par la région Occitanie, l'Etat est en passe de condamner la ligne Béziers Neussargues, et de ce fait, l'axe Paris Béziers. La voie ferrée et ses multiples édifices nécessiteraient des travaux importants pour permettre un trafic conséquent de ferroutage. Ce coût important est à rapprocher des économies et des bénéfices écologiques qui seraient réalisés par la suppression de milliers de camions empruntant l'autoroute. L'amélioration de cette ligne bénéficierait au plus grand nombre, en particulier aux voyageurs non-conduisants (jeunes, personnes âgées, précaires, handicaps...).

Pour nous, habitants de Marvejols, si nous devons oublier la voiture, quel est l'état des transports publics pour nous déplacer (travail, santé, courses, loisirs...) et échapper à l'enclavement ?

- L'arrêt des cars à Marvejols-ville était réclamé depuis longtemps, c'est un point positif mis en place à partir du 1er janvier 2019.
- La suppression de la desserte de la boucle Colagne-Lot va laisser des usagers dans l'embarras.
- La fermeture du guichet de la gare 4 jours sur 7 laisse présager sa fermeture définitive au risque d'obliger tout le monde à utiliser Internet.
- Clermont-Ferrand et Mende sont accessibles, mais Montpellier Rodez et Toulouse (notre capitale de région) le sont beaucoup plus difficilement et avec des temps de transport longs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, soutenant l'effort de la Région Occitanie, demande au Ministère des transports et à la SNCF :

1. De revoir leurs orientations et leurs décisions qui, de toute évidence, préfigurent la fermeture de la ligne Béziers Neussargues alors que son développement s'impose. Utiliser cette ligne pour le ferroutage, malgré les travaux conséquents y afférent, permettrait le transport de voyageurs et le désenclavement de la Lozère et s'inscrirait dans la transition écologique et la politique de mobilité

2. De concevoir un véritable schéma organisateur du transport en commun coordonnant le rail et les cars afin de répondre aux besoins de la population de notre secteur hyper-rural.

Vote pour à l'unanimité

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

23) Régie de recettes de la Bibliothèque : suppression

Dans le cadre du transfert de compétences de la Bibliothèque au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté des Communes du Gévaudan, il s'avère nécessaire de clôturer la régie de recettes de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Supprimer** la régie de recettes de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2019, date du transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Gévaudan
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer tous documents relatifs à cette régie

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

A/ Positionnement de la CCGévaudan dans le cadre du transfert du pluvial et dossier de l'Estancogne.

Monsieur le Maire souhaite faire un point dans le cadre de la gestion de ce dossier. Depuis leur arrivée aux affaires, les élus de la majorité oeuvrent pour faire reconnaître que la compétence eaux pluviales appartient à la CCGévaudan. Les élus connaissent le différend qui oppose les deux collectivités, notamment au travers du dossier de l'Estancogne et de son emprunt qui court encore à ce jour. La CCGévaudan freine des 4 fers pour prendre en charge ce prêt. Les élus ont été destinataires de l'arbitrage de la CRC concernant ce dossier. Monsieur le Maire pensait alors qu'il réglerait de façon définitive notre litige avec la CCGévaudan. Or, ce jour, les élus ont reçu la convocation pour le conseil communautaire du 18 courant et ont pu voir qu'était inscrit à l'ordre du jour un point concernant la compétence optionnelle des eaux pluviales. Dans l'argumentaire présenté, on peut constater une négation pure et simple de la décision de la CRC. Ainsi, il est à peu près sûr que ce dossier se terminera en contentieux, ce qui est fort regrettable !

Madame de LAGRANGE se demande d'où vient cette obstination.

Monsieur le Maire répond qu'il a, personnellement, quelques suspicions...

Madame ACHET reprend le terme de « interprétation erronée » de l'analyse de la CRC...

Monsieur FALGEIROLLES ajoute que la forme de la délibération, telle qu'elle est proposée dans la note de synthèse, est à souligner ! La CCGévaudan oppose l'arbitrage de la CRC à un mail d'un service de la Préfecture ! Le recours devant une juridiction est à craindre et c'est dommage !

Monsieur COCHET demande si, concrètement, c'est une affaire qui va finir au Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire répond que plusieurs hypothèses se dégagent. Plusieurs points du dossier sont à vérifier et nous allons solliciter notre Conseil afin d'obtenir son point de vue d'ici mardi. La CCGévaudan peut être appelée à faire délibérer le Conseil sur le compétence du pluvial, mais reste à savoir quelle règle va s'appliquer pour le vote : majorité simple, qualifiée ? ou encore, accord de toutes les collectivités membres de la CCGévaudan ?

Madame ACHET appelle chaque élu communautaire à être présent ou bien à se faire représenter par le biais des pouvoirs pour cette séance, ô combien importante.

Monsieur le Maire termine en disant que, en fonction du résultat du vote de mardi, nous serons appelés à saisir les instances compétentes. Cependant, c'est Marvejols qui doit supporter et faire l'avance du remboursement du prêt. Il suggère de solliciter la DDFiP pour suite à donner dans ce dossier. C'est affligeant !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Le Maire

Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard	SEGURA Matthias
SOLIGNAC Emmanuelle	VALENTIN Jean-Louis		